



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le **13 décembre 2016** à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le règlement suivant a été adopté :

PC-2850 : Règlement décrétant l'imposition de la taxe foncière générale, des compensations pour services municipaux et des tarifs exigible pour la fourniture de l'eau pour l'exercice financier 2017.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Pointe-Claire ce 18^e jour de janvier 2017.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the special council meeting held on **December 13, 2016** at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following by-law was adopted:

PC-2850: By-law decreeing the imposition of the general real estate tax, compensations for municipal services and the tariffs exigible for water supply, for fiscal year 2017.

This By-law will come into force in accordance to the Law.

Given in Pointe-Claire this 18th day of January 2017.

Danielle Gutierrez
Assistante greffière / Assistant City Clerk